



direction  
départementale des  
territoires



PRÉFET DE VAUCLUSE

Avignon, le 24 juillet 2019

Monsieur le Maire de Lauris  
Mairie  
Avenue Joseph Garnier  
84360 LAURIS

**Objet :** avis de la CDOA sur ZAP

**Affaire suivie par :** Jean-Michel Brun – Service agriculture

Tél. : 04 88 17 85 49 / Fax : 04 88 17 85 94

courriel : [jean-michel.brun@vaucluse.gouv.fr](mailto:jean-michel.brun@vaucluse.gouv.fr)

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer que la CDOA réunie le 04 juillet dernier, a émis un avis favorable (ci-joint l'extrait du procès-verbal) au projet de ZAP de votre commune.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint à la chef du service agriculture

Jean-Michel BRUN

**Adresse postale :**

Services de l'État en Vaucluse  
Direction départementale  
des territoires  
84905 AVIGNON CEDEX 9

**Adresse physique :**

Direction départementale  
des territoires  
Cité administrative  
Avenue du 7ème Génie  
Avignon

**téléphone :**

04 88 17 85 00

**télécopie :**

04 88 17 82 82

**courriel :**

[ddt@vaucluse.gouv.fr](mailto:ddt@vaucluse.gouv.fr)

**internet :**

[www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

## Extrait du procès-verbal de la CDOA du 4 juillet 2019

### COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ORIENTATION DE L'AGRICULTURE REUNION SECTION SPECIALISEE

Secrétariat à la Direction Départementale des Territoires de Vaucluse  
Cité Administrative  
AVIGNON

#### PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 04 JUILLET 2019

La section spécialisée « structures » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture s'est réunie le 04 juillet 2019 à la préfecture de Vaucluse, à 14 heures 30, sous la présidence de Mme Annick BAILLE, représentant Monsieur le Préfet de Vaucluse, empêché.

#### 4/ Avis sur le projet de zone agricole protégée transmis par la mairie de Lauris

M. BRUN informe que la direction départementale des territoires a été saisie par la mairie de Lauris pour soumettre à l'avis de la commission un projet de Zone Agricole Protégée (ZAP).

2/7

Conformément à l'article L. 112-2 du code rural, une ZAP ne peut être délimitée qu'après avis de la Chambre d'Agriculture, de l'INAO et de la CDOA.

M. BRUN présente le projet de ZAP qui s'étend sur 698 hectares (dont 595ha de terres cultivées ou à potentiel agricole) et représente 95% de la zone agricole du PLU soit 693,50 hectares classés en ZAP. Les 5% d'espaces hors ZAP ont perdu toute vocation agricole. La commune de Lauris souhaite pérenniser l'activité agricole et protéger durablement le foncier agricole par la création d'une ZAP.

La CDOA émet un avis favorable au projet de ZAP de Lauris.

La Présidente,  
Annick BAILLE



Conforme à l'original

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires de Vaucluse  
et par délégation  
L'adjoint au Chef du Service  
Agriculture

Jean-Michel BRUN